SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

NOR : *SASH1030980A*

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-9, R. 6122-1 à R. 6122-4, R. 6122-7, R. 6122-15 ;

Vu le décret n° 2010-929 du 3 août 2010 modifiant la composition de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2008 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière ;

Vu la lettre en date 27 octobre 2010 de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) tendant à désigner ses représentants au sein de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale,

Arrête :

Article 1er

Est nommé, au titre de l'article L. 6121-7 (2°) du code de la santé publique, à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale :

En qualité de membre titulaire :

M. BERARD (François), délégué national à la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD).

En qualité de membre suppléant :

M. GARCIA (Yannick), secrétaire général à la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD).

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 28 octobre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A. Podeur